

# REGLEMENT FESTIVAL l'ArtAuCiné 2025

## CONCOURS DE COURTS-METRAGES

Date limite d'inscription, le 1er mars 2025

**2<sup>ème</sup> édition de l'ArtAuCiné, festival de courts métrages de Nogent L'Artaud**, dans l'Aisne, aura lieu les 17 et 18 mai 2025

L'ArtAuCiné est organisé par la commission événementielle et la mairie de Nogent L'Artaud.

L'ArtAuCiné est ouvert à tous les réalisateurs et producteurs de courts métrages français et internationaux.

Un réalisateur peut présenter plusieurs films pour la présélection mais un seul film pourra être retenu pour la sélection officielle.

### **I. Les courts métrages en compétition devront :**

- Avoir été achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - Être en langues française ou VO avec sous-titrage en français (les films non francophones doivent obligatoirement être sous-titrés en français). L'absence de sous-titres entraînera la non-participation et le retrait de l'œuvre.
  - Durée de 20 minutes maximum, générique compris.
- Support de projection : fichier MP4 en 1080p exclusivement, (en USB ou version téléchargeable) pas de fichier en ligne.

### **II. La compétition accepte les catégories suivantes :**

- Comédies, films d'animation, trash, drames, films étudiants

### **III. Constitution du dossier d'inscription**

- Pour concourir, chaque candidat devra obligatoirement s'inscrire au plus tard le 1 mars 2025 sur la plate-forme commune de l'agence du court métrage à l'adresse suivante : [www.filmfestplatform.com](http://www.filmfestplatform.com)

Lors de l'inscription, le candidat devra fournir obligatoirement les pièces suivantes, en français :

- Le dossier complet de film ; le synopsis, la fiche technique et artistique du film, son palmarès, soutien, partenaires...
- 2 photos du film libre de droit,
- Biographie / filmographie du réalisateur,
- Nom et coordonnées de la production.

### **IV. Présélection des films**

Le comité de sélection est composé des membres du comité des fêtes de Nogent L'Artaud

Le comité de sélection se réunira au mois de mars 2025. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamation.

En cas de sélection officielle, les candidats faisant partie de la sélection officielle seront avertis par courriel.

## **V. Présence des réalisateurs**

Les participants faisant partie de la sélection officielle sont invités à être présents à l'ArtAuCiné et présenter leur film auprès du public lors des projections et de la clôture.

L'ArtAuCiné se réserve le droit de spécifier les modalités d'invitation à la suite de la sélection.

## **VI. Prix officiels**

Le jury officiel sera composé de membres des associations de Nogent L'Artaud. Les décisions du jury seront sans appel.

Les prix seront remis lors de la soirée de clôture au réalisateur ou à défaut, à la personne qu'il désignera pour le représenter. En l'absence de toute représentation, le prix pourra être conservé par le comité des fêtes.

Les prix :

- Prix du jury pour le meilleur film de chaque catégorie,
- Prix du public pour le meilleur film de chaque catégorie,
- Prix du jury du meilleur film toutes catégories,

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix ou mention supplémentaire s'il l'estime nécessaire.

Les lauréats s'engagent à faire mention du prix attribué à leur film dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition du festival de l'ArtAuCiné sur tout support de communication.

Le comité se réserve le droit de reprogrammer les films primés l'année suivante, en ouverture ou en clôture de l'ArtAuCiné, sous réserve de l'accord du réalisateur.

## **VII. Diffusion et droits**

Les courts métrages seront libres de droits pour toute la durée du festival l'ArtAuCiné. Le responsable de l'inscription d'un film en compétition garantit l'ArtAuCiné contre tous recours ou actions que pourraient lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par l'acceptation du présent règlement, les auteurs ou leurs ayant-droit, éditeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, et d'une manière générale, toute personnes ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation du court métrage inscrit pour la participation à l'ArtAuCiné. Il en va de même pour toute personne, physique ou morale, n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation, qui estimait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie du court métrage participant à l'ArtAuCiné.

Les participants cèdent à l'ArtAuCiné, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou des extraits du film, limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant excéder trois minutes, pour diffusion à but promotionnel dans les publications du festival de l'ArtAuCiné, sur internet, pour la bande annonce, dans la presse et sur les antennes de télévision et radio.

## **VIII. Transport, douane et assurance**

En cas de perte ou de détérioration pendant le festival, la responsabilité de l'ArtAuCiné n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies vidéo et autres documents relatifs aux films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés et seront conservés par le festival pour archivage, sauf avis contraire du réalisateur ou du producteur, qui pourra faire une demande écrite par courrier postal ou électronique. Une enveloppe de retour adressée et dûment affranchie peut être insérée dans l'envoi de présélection. Les éléments cités ci-dessus pourront être récupérés sur place à la fin du festival pour les films sélectionnés. Tout retour de support USB par courrier est à la charge des participants.

Les organisateurs du festival l'ArtAuCiné, déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation. Il appartient donc aux intéressés de souscrire une assurance individuelle.

## **IX. Litiges**

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets, dûment et clairement remplis et signés.

Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.

L'ArtAuCiné détermine l'ordre et les dates de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Nous pouvons être tenus par des contraintes techniques et de programmation.

En cas de litige, l'ArtAuCiné a la pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Tout non-respect de ce règlement entraînera l'élimination du court métrage à tout moment.

La mairie, organisatrice du festival de l'ArtAuCiné se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le festival en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

# RULES AND REGULATIONS l'ArtAuCiné 2025

## SHORT FILMS COMPETITION

Time limited : March 1st 2025

The second edition of l'ArtAuCiné - Nogent l'Artaud shorts films competition - will take place  
the 17th and 18th May 2025

The festival is organized by the town of Nogent l'Artaud

l'ArtAuCiné is open to all french and international short films.

A director or producer may submit several short films to the committee, yet only one of his films may be selected for inclusion in the festival.

### I. All the short films competing must :

- Films must have been completed after 1st January 2022
- All films in a language other than French must be subtitled in French (lack of subtitles will prevent participation)
- Have a running time of 20 minutes and less
- Supports for screening : MOV, AVI or MP4

### II. The competition is exclusively intended for the movies of:

- Comedies, animated, trash, dramas, students films

### III. Submission documents

- To compete, each candidate must register their film on the short film registration system of the French Short Film Agency on line at <http://www.filmfestplatform.com>, **before march 1st 2025**

While submitting, each candidate will have to download the following documents :

- A French synopsis ; A technical file of the film,
- Two Photos, pictures or the poster of the film,
- The director's and the producer's bio filmography,
- Names and contacts of the production

### IV. Selection committees and the Jury

- The selection committees is made of Nogent l'Artaud comité des fêtes members
  - The selection committees will deliberate **in March 2025**. The official Jury will elect the winners. The decisions of the selection committee and the jury are final.
- The directors and producers will be informed of the decision taken by the committee by email

### V. Invitation

Films makers are invited at l'ArtAuCiné to presents theirs films to the audience during the screenings and the closing evening

#### V. Prices

The official jury will consist of local associations members. The decisions of the jury will be irrevocable.

The prizes will be handed during the closing evening to the director or if not, to the person whom it will indicate to represent it. In absence of any representation, the prize can be kept by the Comité des Fêtes.

#### Prices:

- Jury price for the best movie in each category
- Audience price for the best movie in each category
- Jury price for the best film all category

However, the Jury reserves the right to attribute an additional price or mention if he considers necessary.

All prizes won at the l'ArtAuCiné will be mentioned by the winners on any communication channels.

The committee reserves the right to reschedule award winning films the following year, on opening or closing of the festival l'ArtAuCiné, subject to the approval of the film maker.

#### VI. Screening rights and Royalties

Short films will not be subject to royalties during the Festival l'ArtAuCiné. A person submitting a film for the competition expressly agrees to guarantee l'ArtAuCiné against any type of appeal or claim that the authors, their beneficiaries, editors, actors, executors, or other individual or organization which may have directly or indirectly participated in its making or production, could make following the use of the said work at the Festival, in accordance with the present regulations. This also applies to any person or corporate body that did not participate in the production or making of the film, yet considers it has certain rights regarding all or part of the film.

The directors taking part in the competition expressly authorize l'ArtAuCiné to show an excerpt of their film, lasting not more than three minutes, as part of the campaign advertising either the film itself, the director, and/or the Festival.

The directors and producers of the selected short films shall not be entitled to claim any payment or compensation for the inclusion and use of their films during the festival.

#### VII. Insurance - Transport - Customs

In the event of loss or damage during the festival, l'ArtAuCiné liability will only cover the value of a replacement copy.

All copies, videos, DVD and any other documents relating to films, selected or not, won't be returned and will be stored unless otherwise stated (mail or letter) by the producer or the director. Prepaid return envelopes can be sent during pre-selection phase.

All previous listed elements for the selected films can be collected on site at the end of the festival. All returns of videos and DVD by post are at the expenses of the participants

The festival organizers of l'ArtAuCiné accept no responsibility or liability in the event of loss, theft or damage. Participants are thus strongly advised to take out personal insurance to cover these risks

#### VIII. Litigation

- All competitors agree to fully abide by the present Rules and Regulations.
- Only duly filled-in and signed entry forms will be taken into consideration.
- Short films may not be withdrawn from the festival after they have been registered and selected.
- l'ArtAuCiné determines the order and the screening dates of each selected film. These choices are not in dispute. We may be required by technical requirements and rescheduling.